



---

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.19.1

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : 9 septembre 1998

Révisée le : 26 octobre 2005

---

## ÉLIMINATION DU MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE

### ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud considère que les services et les écoles doivent éviter tout gaspillage du matériel excédentaire.

### BUT

Le Conseil s'engage à faire une utilisation judicieuse du matériel et à veiller à ce que le matériel non utilisé ne soit pas jeté aux ordures.

### À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette les directives précisant les modalités afin que tout matériel jugé excédentaire par un service ou une école soit :

- a) offert gratuitement aux autres écoles et services du Conseil,
- b) vendu à prix modique aux autres organismes et au grand public.

### À PROSCRIRE

Le Conseil trouve inacceptable que du matériel excédentaire ne soit pas éliminé de façon transparente.